



De l'auto-surveillance faite par les exploitants aux inspections de l'ASN : un dispositif de contrôle à plusieurs composantes.

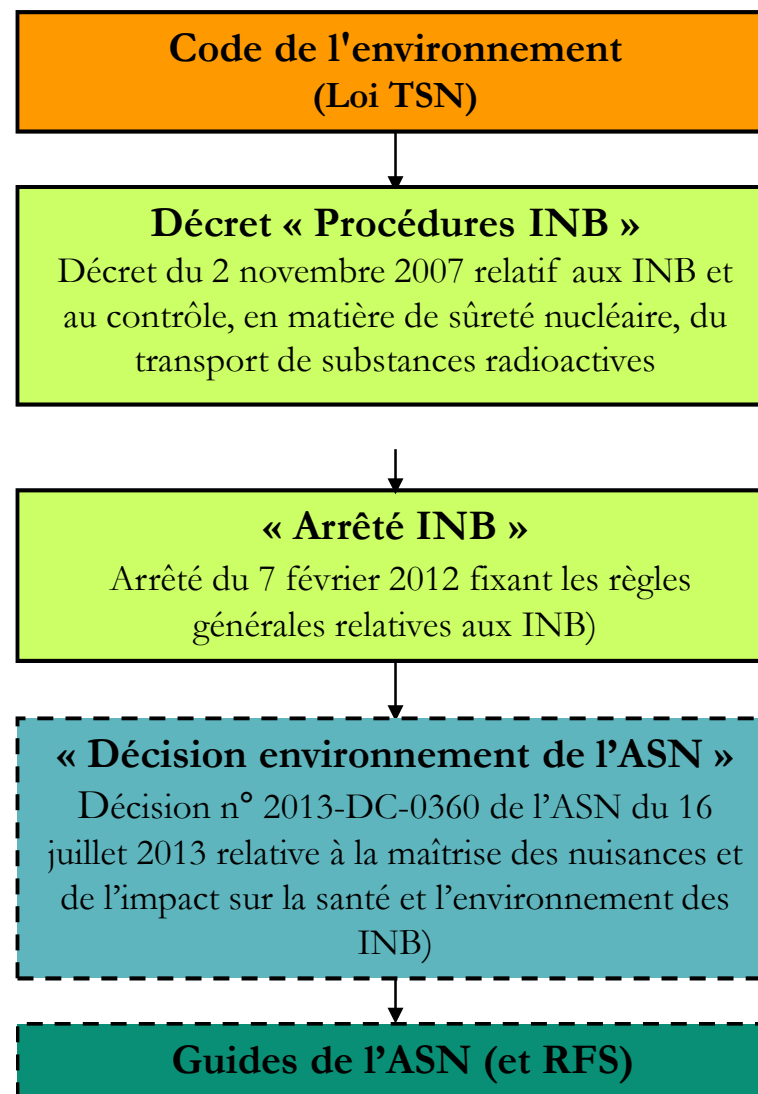
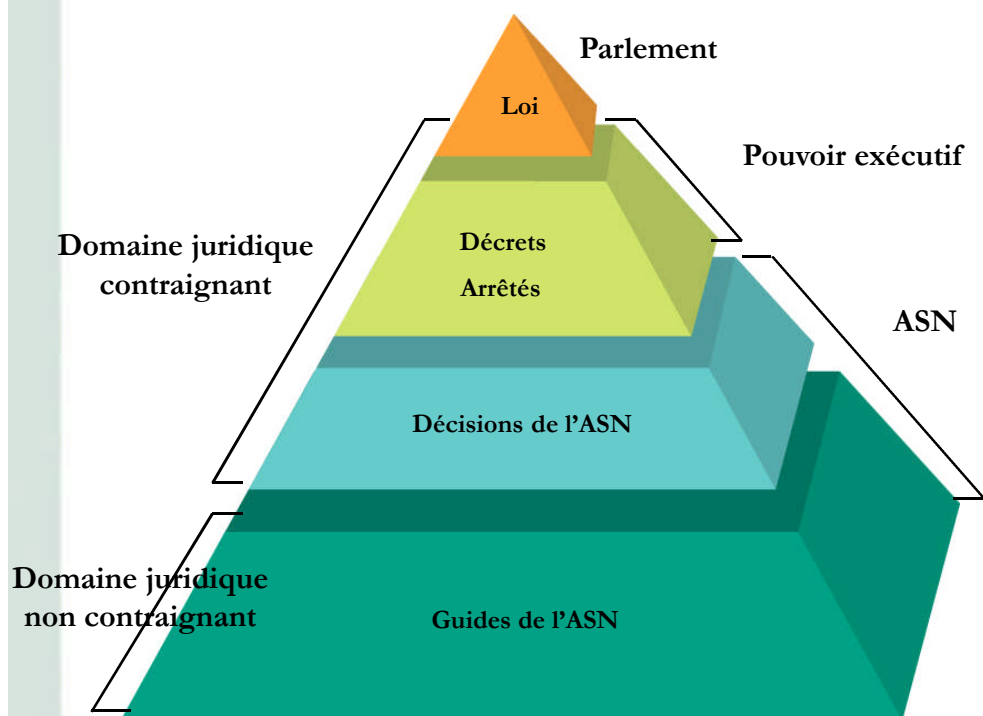
Eric Le Coz

Direction de l'environnement et des situations d'urgence

Journées techniques SFRP des 5 et 6 novembre 2015



La réglementation générale environnementale : les textes





Surveillance des rejets des INB

Contrôle des activités nucléaires = mission fondamentale de l'ASN

- ✓ « Autocontrôle » → réalisé par l'exploitant ;
- ✓ « Contrôles croisés » → réalisés par un laboratoire externe indépendant ;
- ✓ Inspections avec prélèvements ; → mesures réalisées par un laboratoire indépendant mandaté par l'ASN



Autosurveillance des émissions d'effluents radioactifs (1/2)

➤ **Autocontrôle de l'exploitant :**

- Mesures régulières avant et pendant les rejets ;
- Etablissement des registres mensuels transmis à l'ASN

➤ **Analyse des registres (effluents gazeux et liquides) effectuée par l'ASN :**

- Contrôles de cohérence
- En cas d'écart : demandes complémentaires aux exploitants





Autosurveillance des émissions d'effluents radioactifs (2/2)

➤ Exploitation des données des registres / Reporting

- Consolidation des données pour les reportages internationaux : Commission européenne, AIEA (DIRATA), OSPAR

➤ Conservation des registres

- Exploitant: jusqu'au déclassement de l'INB
- ASN : Après analyse, entreposage dans les archives de l'ASN puis versement aux archives nationales.



Contrôles croisés des effluents (1/2)

- Programme périodique des contrôles croisés établi par l'exploitant (articles 4.2,4 IV de l'arrêté « INB » et 3.1.9 à 3.1.11 de la « décision environnement »)
- Mesures réalisées par un organisme tiers (laboratoire) proposé par l'exploitant et reconnu par l'ASN

- Indépendance

- Capacité technique (norme ISO 17025)

- ✓ Recevoir et traiter les échantillons, gérer les déchets/effluents

- ✓ Démonstration de la qualité technique des mesures





Contrôles croisés des effluents (2/2)

✓ Contrôles croisés :

- Résultats des mesures consignés dans des registres transmis mensuellement à l'ASN ;
- Analyse par l'ASN des résultats des contrôles croisés. Demandes d'explications adressées aux sites concernés en cas d'écart notable constaté ;
- Synthèse annuelle réalisée par l'exploitant (article 3.1.11 de la décision « environnement »)





Inspections avec prélèvements

- ✓ Inspections généralement à caractère inopiné
- ✓ 10 à 20 inspections /an (2000 inspections ASN /an)
- ✓ Chaque site tous les 2 ans en moyenne
- ✓ Contrôle par sondage :
 - sur les conditions de prélèvements et d'analyses réalisés par l'exploitant
 - sur les paramètres faisant l'objet de limites de rejets fixées dans les décisions de l'ASN
- ✓ Modalités définies dans des protocoles tripartites (exploitant, ASN, laboratoire externe)





Modalités de réalisation des inspections avec prélèvements

- ✓ Réalisation sur 1 à 2 journées ;
- ✓ Prélèvements réalisés :
 - contenus de réservoirs avant ou pendant le rejet
 - dans l'environnement : prélèvements dans différents milieux (eaux de rivières, matrices végétales, ...)
- ✓ 3 échantillons prélevés : 1 remis au laboratoire, 1 remis à l'exploitant, 1 conservé en cas de litige ;
- ✓ Comparaison des résultats de mesures réalisées par l'exploitant et par le laboratoire externe ;
- ✓ Demandes complémentaires adressées à l'exploitant en cas d'écart notable constaté (lettre de suite consultable sur www.asn.fr)



Conclusion

- ✓ Importance des laboratoires de mesures indépendants de l'exploitant (contrôles croisés et inspections avec prélèvements) : essentiel pour l'efficacité et la crédibilité du système de contrôle français.
- ✓ Système de contrôle à plusieurs composantes permettant à l'ASN de vérifier par sondage le respect des prescriptions en matière de modalités et de limites de rejets d'effluents.





Merci de votre attention

